

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1876.

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses pour
l'exercice 1877 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

La Chambre se trouvant dans l'impossibilité de voter, avant la fin de l'exercice courant, le Budget du Ministère de l'Intérieur et celui des Travaux publics, le Gouvernement s'est vu obligé de solliciter des crédits provisoires à valoir sur les dépenses de l'exercice 1877.

Savoir :

Au Ministère de l'Intérieur 4,825,000 francs.

Au Ministère des Travaux publics 20,650,000 francs.

La Commission, tout en exprimant le vœu et en insistant que des mesures soient prises pour qu'à l'avenir les Budgets puissent être votés en temps opportun, approuve le projet de loi et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

S. DE SMET.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 49.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président, DESCAMPS, VAN CROMPHAUT, LE HARDY DE BEAULIEU, WASSEIGE, DENEUR et DE SMET.